



ELECTIONS PROFESSIONNELLES 2018

GUIDE DE MISE A JOUR DES LISTES PRE ELECTORALES SUR AGIRHE



COMMISSIONS ADMINISTRATIVES PARITAIRES COMMISSIONS CONSULTATIVES PARITAIRES

SOMMAIRE

		2
1.	Présentation	2
2.	Descriptifs des points de contrôle	3
	a. Conditions pour être électeurs	
	b. Régularité des listes	
3.	Accès à AGIRHE (rappel)4	
II PRE	PARATION DE LA LISTE ELECTORALE	5
1.	Accès au menu Elections	5
1.		5
1. 2.	Accès au menu Elections	5
1. 2. 3.	Accès au menu Elections	5 6 7
1. 2. 3. 4.	Accès au menu Elections	5 6 7

I | CONTROLE DES LISTES

1.Présentation

Pour la première fois, l'application AGIRHE installée par le Centre de Gestion pour plusieurs de ses missions, vous permet également de **mettre à jour les listes électorales** des Commissions Administratives Paritaires (CAP) et des Commissions Consultatives Paritaires (CCP) des catégories A, B et C.

Les fonctionnalités de mise à jour des listes électorales seront accessibles du mardi 11 septembre au mardi 25 septembre 2018.

La liste des électeurs à ces deux instances sont différentes et demandent une mise à jour pour chacune.

La procédure de mise à jour est la même pour les 2 listes.

2. Descriptifs des points de contrôle

- a. Conditions pour être électeurs
- Seuls les fonctionnaires titulaires votent en CAP e
- Seuls les agents contractuels de droit public votent en CCP

Pour plus de précisions consulter les fiches « électeurs » aux CAP, CCP sur le site cdg971.

NB: Il convient de se placer dans la situation au 6 décembre 2018 pour apprécier la qualité d'électeur:

b. Régularité des listes

Après avoir consulté les conditions pour être électeur en CAP, CCP, vous vérifiez la régularité des listes.

Constats après contrôle	Actions sur « AGIRHE »
Agents figurant sur la liste ne remplissant pas les conditions pour être électeur	← SUPPRIMER DE LA LISTE
Agents ne figurant pas sur la liste et remplissant les conditions pour être électeur	← AJOUTER SUR LA LISTE
Informations relatives à un agent fausses	← MODIFIER LA FICHE

Rappels :

- les agents employés par plusieurs collectivités sur des grades relevant de la même catégorie hiérarchique sont électeurs dans chacune des collectivités qui les emploient lorsque les CAP ou CCP sont distinctes.

L'agent vote dans la collectivité auprès de laquelle il effectue le plus d'heures de travail ou, le cas échéant, dans la collectivité où il a le plus d'ancienneté, en cas de durée de travail identique (employeur principal).

Il n'apparaît donc que dans la liste électorale de cette collectivité. Son nom apparaît en italique.

- Les **fonctionnaires détachés sur un emploi fonctionnel** (emploi de direction de catégorie A des collectivités importantes) peuvent apparaître deux fois, sous leur grade d'origine et sous l'emploi fonctionnel. Ils ne doivent voter qu'une fois.
- Il convient donc de supprimer l'une ou l'autre des lignes.
- Les **fonctionnaires titulaires mis à disposition** sont électeurs en CAP dans la collectivité d'origine : ils doivent donc figurer uniquement sur la liste électorale de la collectivité d'origine.

3. Accès au menu AGIRHE (rappel)

Pour accéder à l'application AGIRHE, vous devez vous connecter sur le site du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale.

- Pour cela, taper dans la barre d'adresse, le site suivant : http://www.cdg971.com
- ☐ La page d'accueil du site apparaît,
- Cliquer sur le menu « ACCES AGIRHE-INSTANCES PARITAIRES ET MEDICALES, situé en bas de l'écran
- Saisir vos codes d'accès à AGIRHE



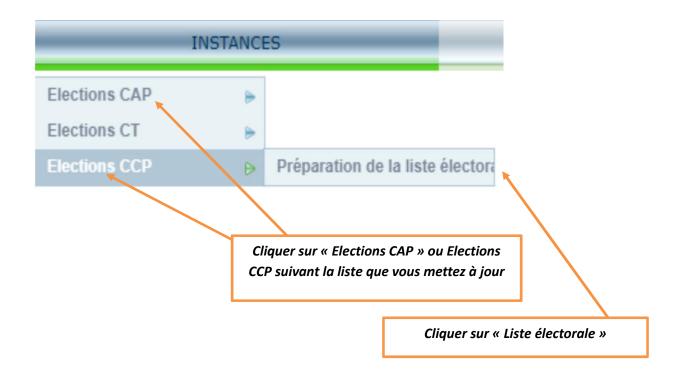
II] PREPARATION DES LISTES ELECTORALES

1. Accès au menu « élections »

Le module « élections » d'AGIRHE est disponible dans le menu « INSTANCES ».

 \hookrightarrow Cliquer sur « ÉLECTIONS CAP » ou « ELECTIONS CCP » suivant la liste que vous voulez mettre à jour

← Cliquer sur le lien «PREPARATION DE LA LISTE ELECTORALE ».

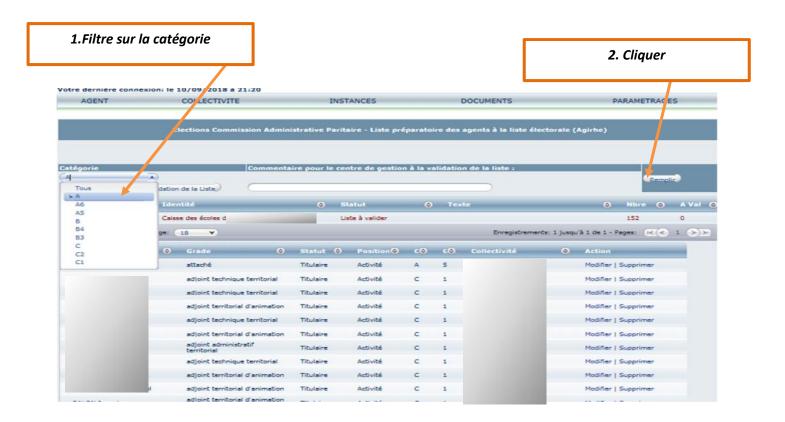


2. Accès aux listes

La liste des agents importés de la N4DS apparaît toutes catégories confondues.

La fonction « Filtre » vous permet de filtrer la catégorie que vous souhaitez afficher :

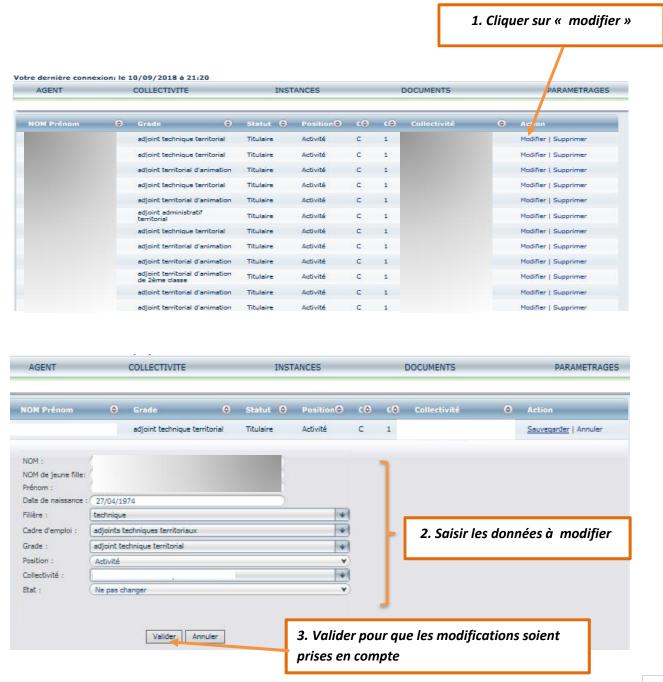
- A → Liste électorale CAP A /CCP A
- **B** → Liste électorale CAP/CCP B
- C → Liste électorale CAP/CCP C
- ← Filtrer la catégorie, cliquer sur A, B ou C
- ← Cliquer sur « **REMPLIR** ». Seuls les agents de la catégorie s'affichent.



3. Modification d'une fiche « électeur »

Utiliser cette fonction lorsque l'agent possède bien la qualité d'électeur mais que ses données doivent être modifiées.

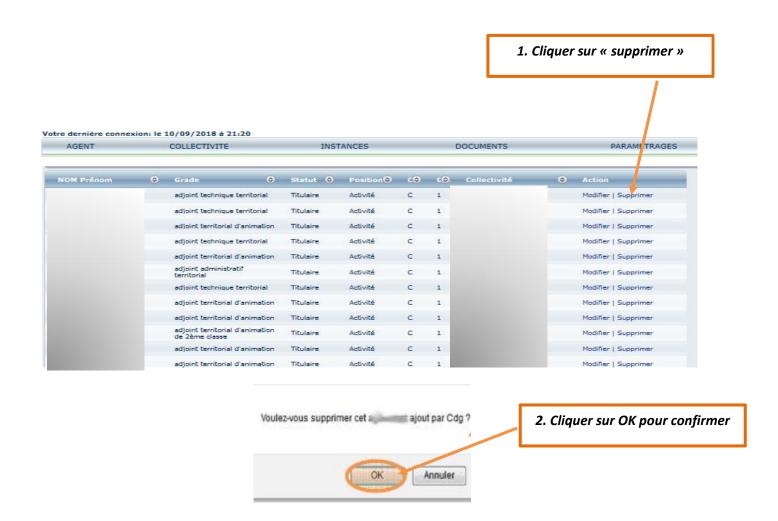
- ← Cliquer sur « **MODIFIER** » en face du nom de l'électeur que vous souhaitez modifier. Un formulaire de saisie apparait.
- ← Saisir les données à modifier
- ←Cliquer sur « VALIDER »
- ☐ La ligne apparaît en rose à la validation des modifications



4. Suppression d'une fiche « électeur »

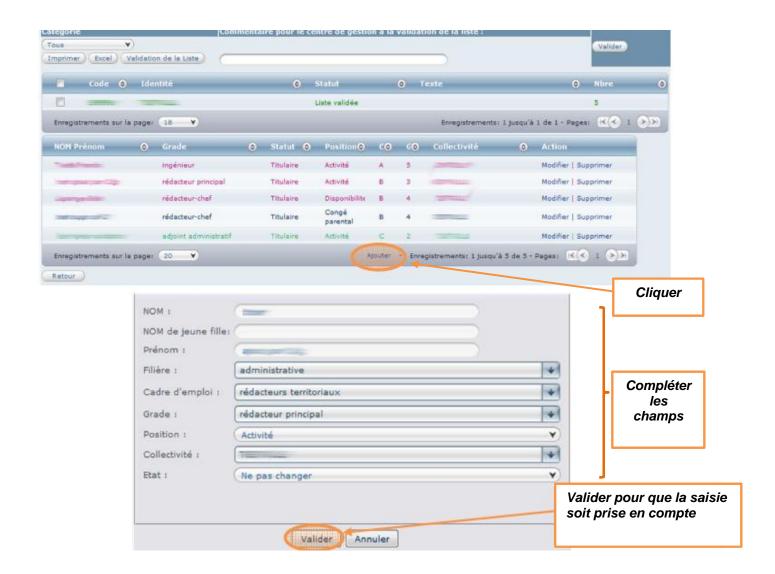
Si l'agent ne doit pas figurer sur la liste électorale :

- ← Cliquer sur « **SUPPRIMER** » en face du nom de l'électeur que vous souhaitez effacer. Un message de confirmation apparait.
- ← Cliquer sur « **OK** » pour que la suppression soit prise en compte



5. Ajout d'une fiche « électeur »

- Cliquer sur « **AJOUTER** » en bas de la liste. Un formulaire de saisie à compléter apparait.
- Saisir les données
- Cliquer sur « VALIDER » pour enregistrer les données saisies.
- ← La ligne saisie apparait en **vert** dans la liste.



6. Validation d'une liste

Après avoir effectué toutes les rectifications nécessaires :

Cliquer sur « VALIDATION DE LA LISTE » pour valider la conformité de la liste.

☐ La liste apparait en **vert** comme « Liste validée ».

Cette opération doit être effectuée, même si vous n'avez aucun électeur!

ATTENTION: La validation de la liste électorale est définitive.

Il vous est possible de l'imprimer avant validation sur « EXCEL » pour un ultime contrôle.



NOTA BENE:

Les fonctionnalités d'ajout, de modification et de suppression ne vous **seront plus accessibles** à **compter du mercredi 26 octobre 2018.**

A compter du **lundi 1**er **octobre 2018**, vous pourrez imprimer les listes électorales qui seront mises à disposition via AGIRHE.

Elles devront être affichées au plus tard le dimanche 07 octobre 2018.

MERCI DE VOTRE COLLABORATION!